

Comité d’Ethique des Genêts d’Or

Avis N°14

Avis rendu le 28 juin 2024 :

Dans le cadre professionnel, face à risque avéré, doit-on et a-t-on le droit de restreindre la liberté individuelle d’une personne accompagnée ?

Présentation du problème éthique soumis pour avis au Comité d’Ethique

Objet de la saisine.

Une équipe ne sait comment agir face à une personne accompagnée dont la conduite automobile est dangereuse. Elle tente de se faire aider par les gendarmes et le moniteur d’auto-école mais ces derniers ne les orientent pas vers les bonnes instances. L’équipe et la famille se retrouvent donc seules face à un dilemme éthique.

Dilemme éthique présent dans la situation

L’équipe a connaissance et conscience du danger que représente la conduite automobile de la personne accompagnée, elle ne peut cependant aller jusqu’à lui confisquer ses clefs. Elle n’en a pas le droit.

Ci-dessous la saisine :

« Nous avons un usager qui a son permis de conduire et sa voiture. Sa conduite n’est pas sûre, et il est dangereux pour lui et les autres. Il ne semble pas conscient de ses difficultés et de sa dangerosité pour lui et les autres. Il a tendance à rouler à gauche. Il a eu quelques petits accrochages, rien de grave. Il a repris des leçons de conduite, suite à notre conseil et constat, dans une auto-école locale, qui confirme sa dangerosité au volant (problème de trajectoire, anticipation, placement du regard, souci de coordination, freinage brusque).

Le point a été fait au niveau médical (ophtalmologue et orthoptiste) qui jugent sa vue correcte pour conduire, il porte des lunettes. Nous en avons échangé avec des gendarmes qui ne peuvent pas intervenir tant que la personne ne fait pas d’infraction grave. Nous lui avons conseillé de rouler uniquement sur la commune et de ne plus effectuer de longs trajets. Ce qu’il accepte. Mais cela ne l’empêche pas d’être dangereux. Il bénéficie d’une protection légale, une curatelle renforcée, assurée par sa sœur. Sa curatrice souhaite qu’il

arrête de conduire et voudrait lui confisquer les clés. Nous ne pouvons pas lui interdire de conduire.

Comment et que faire pour éviter un éventuel drame de la route car le risque est bien réel. »

Suite à cette saisine, nous avons demandé un complément d'informations médicales.

La santé de la personne avait-elle évolué ? Est-ce que d'autres alternatives de transport lui avaient été proposées ?

La réponse fût qu'il n'y avait rien de nouveau au niveau médical. Une proposition de rouler uniquement avec sa voiture sur la commune et d'utiliser le transport institutionnel matin et soir lui a été faite et a été acceptée.

Aspect législatif

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles.
- Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (*dernière mise à jour des données de ce texte le 04 avril 2022*)

Le Comité d’Ethique émet l’avis suivant :

Les premières réflexions au cours de la séance furent en lien avec le respect des droits de la personne et également, jusqu’où allons-nous dans nos pratiques pour « permettre ou pas », quand on sait très bien qu’il y a un danger pour la personne ? Mais la fin justifie-t-elle les moyens ? En effet, notre rôle en tant que professionnel nous oblige à aider la personne à cheminer dans l’acceptation de ne plus conduire mais ne nous permet pas de lui enlever ses clefs de voiture. Quelle relation éthique et particulière peut-on mettre en œuvre avec la personne pour répondre à ce dilemme ? Les droits de la personne et la mise en danger d’autrui s’opposent au cours de notre réflexion.

Dans la vie ordinaire, sur la route, beaucoup de personnes sont dangereuses et ne devraient pas conduire. Est-ce que la personne qui est accompagnée et qui vit en institution doit avoir un traitement différent par rapport à sa situation ? Est-ce juste au niveau sociétal ?

A/ Voici les différents axes de notre réflexion

- **Famille**

La sœur est curatrice. Son attitude est compréhensible, elle n’a pas les mêmes peurs que les professionnels. Elle se protège et protège son frère de ce qui pourrait arriver, il faut prendre en compte la dimension affective qui les lie. Si le permis est annulé donc invalide, ce sera plus facile pour elle de lui prendre les clefs.

- **Méconnaissance de la loi et des démarches**

Il semblerait qu’il n’y ait pas d’issue dans cette situation et que l’équipe soit démunie. Qui va empêcher la personne de conduire ? Comment faire ?

On se rend compte que les différents professionnels ne sont pas informés de la conduite à tenir qu’il s’agisse des gendarmes, de l’auto-école ou des accompagnants. Tout d’abord, il est important d’évoquer l’arrêté de mars 2022 où sont listées les pathologies incompatibles avec la conduite automobile. Les médecins et pharmaciens doivent informer les personnes de l’interdiction de conduire. De nombreuses situations, relatées pendant la séance par différents collègues, attestent que ce n’est pas la réalité et que les médecins et autres professionnels ne se positionnent pas toujours.

La personne doit demander d’elle-même une consultation auprès d’un médecin expert, on ne peut pas l’obliger à consulter. Un médecin expert peut demander l’annulation d’un permis mais peut aussi demander son aménagement (conduite dans un périmètre précis ou dans un temps donné par exemple et pas après la prise des traitements). Il peut aussi imposer une boîte de vitesse automatique. Ensuite, c’est la préfecture qui annule le permis. Personne ne peut prendre les clefs à la personne pour l’empêcher de conduire sans que toutes ces démarches soient effectuées et que le préfet invalide le permis.

Un argument dissuasif peut cependant être utilisé. Il s’agit du coût que cela occasionnerait en cas d’accident et qui ne serait pas couvert par l’assurance. C’est souvent très anxiogène et cela peut permettre de convaincre la personne.

Un travail est à réaliser pour savoir à qui s'adresser (à la commission agréée par la préfecture) et quelles sont les personnes compétentes. Grâce à cette consultation chez le médecin expert, on rend objectif quelque chose qui semble subjectif. En effet, des tests psychotechniques évaluant les fonctions cognitives spécifiques peuvent être réalisés, des consultations chez des spécialistes peuvent être prescrites (ophtalmologue, neurologue par exemple).

Il n'appartient pas qu'aux médecins de dire aux personnes qu'elles sont « dangereuses » et qu'elles doivent consulter le médecin expert. Il s'agit de réfléchir en équipe, se positionner et inciter la personne à faire les démarches.

- **Importance de la voiture pour la personne accompagnée**

Lors de la séance, de nombreuses situations sont relatées en lien avec la conduite automobile et l'obtention du permis de conduire révélant pour la plupart combien le fait d'avoir son permis et sa voiture revêt une importance capitale pour la personne accompagnée. En ESAT, le permis de conduire et la voiture sont des marqueurs de réussite, révélateur d'un statut social et cela apparaît plus important que le déplacement en lui-même. C'est un critère d'insertion sociale et d'estime de soi.

La perte du permis de conduire peut être vécue comme un déclassement social, une perte de compétences à agir sur le monde et à se sentir libre.

- **Principe de justice et liberté à tout prix**

Dans cette situation, on ne peut pas nier que le danger est palpable. L'équipe alerte, sa sœur veut lui « confisquer » les clefs.

Qu'en est-il de la liberté individuelle face à une liberté collective dans un contexte où il est dit que « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres »¹ ?

La liberté individuelle peut impacter la liberté collective. Qu'est-ce que le respect de la liberté ? Est-ce tout accepter ?

Le principe de justice fait partie des quatre grands principes de la bioéthique contemporaine. Dans cette situation, le principe de justice vient rappeler qu'il faut considérer non pas uniquement cette personne mais tous les autres membres de la société qui doivent bénéficier des mêmes droits. Est-ce pour la liberté d'une personne qu'on autorise la mise en danger des autres ?

Des faits attestent que la conduite automobile de la personne est dangereuse, des professionnels ont estimé qu'elle ne devrait pas conduire.

Pour autant cela ne semble pas faire « norme », personne ne peut interdire sans que les démarches soient faites par la personne.

- **Travail réalisé par l'équipe et cheminement de la personne.**

L'équipe a essayé d'objectiver la mise en danger mais après il s'agit de droit. L'équipe n'a pas le droit de prendre les clefs de voiture de la personne mais elle sait que sa liberté la met en danger. Elle est confrontée aux limites de la compréhension de la personne accompagnée et aux limites de la loi. Quelles stratégies adopter pour que la personne chemine et accepte de limiter l'utilisation de la voiture et prendre le bus par exemple ?

¹ John Stuart Mill dans l'essai « De la liberté » paru en 1859

Dans cette situation, la personne évolue et se rend compte qu'elle peut être dangereuse, on constate qu'elle est dans une phase d'acceptation d'arrêt de la conduite.

- **Professionnel et citoyen**

Le professionnel peut être amené dans un contexte particulier (état d'ébriété, troubles du comportement) à demander à la personne de ne pas prendre sa voiture. Il va lui formuler son inquiétude, mais il ne peut lui confisquer les clefs définitivement. Au-delà de notre rôle de professionnel, la question est posée sur notre rôle de citoyen et la possibilité alors, devant le danger imminent de retirer les clefs à la personne.

Dès que l'interdiction sera légalement posée, le professionnel dans cette situation pourra alors mener avec la personne un travail éducatif, psychologique et d'acceptation de pertes en capacités, de perte d'identité. Il s'agira vraiment d'un travail de deuil pour la personne. Une aide sur le « comment organiser sa vie sans la voiture », sera proposée en parallèle. Une dimension partenariale est à prendre en compte, par exemple faciliter des temps avec la curatrice afin que le nouveau projet de la personne se mette en place. C'est une autre étape que d'abandonner sa voiture.

- **Temporalité**

Entre le moment où on va constater le danger et le moment où la personne va accepter qu'elle puisse en représenter un, il va s'écouler un certain temps. Cette temporalité fait peur parce qu'il peut se passer des choses graves mais elle est nécessaire pour la prise de conscience. Par rapport à une personne qui ne serait pas accompagnée, on est déjà dans une démarche. En effet, la personne est bien entourée, tout le monde se rend compte qu'il y a du danger, chacun essaie de faire ce qu'il peut. Il y a des choses qui se mettent en place et on gagne quand même du temps par rapport à ce qui pourrait arriver. Le projet est que la personne prenne conscience de la gravité et que d'elle-même avec notre accompagnement elle s'adresse aux personnes compétentes qui peuvent lui interdire de conduire.

B/ Parole du représentant des personnes accompagnées (représentant des EHPAD)

Mr A. pense que « le législateur » prend une décision à un moment donné parce que c'est son devoir de le faire. Le Comité d'Éthique n'a pas ce devoir et est là pour donner un avis.

C/ Questionnements philosophiques – Claire Merlaud.

Sécurité et sécurisation – Autonomie et responsabilités

- *« Depuis le début de la séance on en est aux prises et sous l'emprise de ce système juridique qui fait notre société et dans lequel on évolue en tant que professionnel et citoyen. Notre difficulté est la primauté qu'on va accorder à la liberté individuelle sous l'égide de l'autonomie, valeur incommensurable qu'on doit absolument respecter. L'enjeu opposé serait une forme de responsabilité faisant référence à la fois à notre place de citoyen mais aussi de professionnel.*

Ne pourrait-on pas ainsi introduire un troisième élément et s'ouvrir à une pensée dialectique autour de la notion de responsabilité ? Il s'agirait alors d'entrevoir le risque non pas seulement autour d'une considération juridique mais responsabilisante de ce qu'on est nous en tant que professionnel vis-à-vis des personnes vulnérables qu'on accompagne ? Il s'agirait d'aller au-delà d'une simple considération juridique là où le risque est celui de demeurer aliénés à la loi malgré nous.

On peut opposer le terme de sécurité et de sécurisation. La sécurité faisant référence au fait que cette personne soit en danger quand elle conduit et qu'elle mette en danger les autres. La sécurisation faisant quant à elle référence à une posture éthique qui serait celle de se demander dans quelle mesure, en termes de sécurisation pour elle et pour autrui, la personne pourrait se positionner, en dire quelque chose, se raconter autour de son vécu de la conduite, ce que cela lui procure, à quoi cela la renvoie. Autour d'une éthique narrative, c'est ce à quoi nous pourrions être attentif. Pour cette personne, il y a une fonction sociale, une fonction relationnelle et une façon d'habiter son existence qui est celle de conduire. N'est-ce pas plutôt cela qu'on pourrait interroger sous le prisme plutôt d'une autonomie relationnelle voire même d'une autonomie éthique que pourrait incarner cette personne ? Cela nous permettrait peut-être de dépasser cette dualité entre sécurité/sécurisation, autonomie/responsabilité qui apparaît souvent comme quelque chose d'aliénant, fermant à toute pensée et toute perspective.

- **La norme**

« Une des questions principales dans cette situation est une question autour de la norme. Quelle norme adopter pour définir cette notion de danger ? Est-ce que c'est une norme sociale ou bien une norme collective ou subjective ? Moi, dans ma norme je considère qu'untel est en danger alors que pour quelqu'un d'autre cela ne sera pas le cas.

Les notions de danger et d'irresponsabilité doivent être questionnées sous le prisme à la fois de la société et du collectif et surtout de la personne dans ce qu'elle peut ressentir. Comment cette notion de danger est construite socialement, à quoi cela fait subjectivement référence pour la personne ? Il y a des principes qui font loi symbolique ou loi réelle mais au-delà de ces principes comment la personne peut les expérimenter ? Il est donc pertinent de parler de cette notion avec la personne et dans la manière dont elle peut en dire quelque chose, là où la question d'irresponsabilité pourrait se réduire aux normes.

En lien avec cette question de la norme, il y a la notion de la conduite raisonnée et raisonnable. Raisonnée qui serait la possibilité pour chacun de s'emparer d'une conduite qui ne soit pas destructrice pour soi et pour l'autre. Raisonnable dans ce qu'on attendrait de celui qui conduit comme étant finalement une conduite qui ne mettrait pas en danger et qui associerait une forme de sécurité.

La lecture kantienne est encore très actuelle aujourd'hui et souvent il y a des gros débats des vrais conflits de valeur entre les professionnels et les citoyens autour de cette notion de liberté comme autonomie. Est-ce que la liberté c'est simplement une forme d'autonomie ? Est-ce que ce n'est pas aussi une liberté de conscience, une liberté d'initiatives. Là, dans ce système actuel on est dans une société de l'individu, donc cette liberté comme une forme d'autonomie ça raisonne, ça fait leitmotiv, ça fait récurrence. Mais au-delà de ça, cela vient interroger justement tout qui a trait à la

norme à la valeur. Comment est-ce que chacun pour soi on peut incarner cette forme de valeur ?

Cela nous met en difficulté et cela nous pousse dans nos retranchements dans une position d'accompagnement éthique. Quand on est dans une posture éthique de l'accompagnement il y a toute cette notion finalement qui est de considérer la personne pour ce qu'elle est dans une forme de reconnaissance. Une vraie éthique de la reconnaissance de l'autre qui n'est pas simplement de la cantonner ou de la réduire à tout ce qu'elle n'est pas, tout ce qu'elle n'est plus en termes de capacités et de capacités. On sait qu'il y a cette notion de danger, cette norme sociale qui serait de protéger la personne. Quelle place on continue à donner à la personne subjectivement dans ce qu'elle est dans sa même posture éthique à elle » ?

- **La conduite automobile : une raison d'exister**

« Sous-tendu, il y a la notion de dépendance, on voit bien que pour cette personne ce qu'elle interroge c'est peut-être avant tout cela dans ce qu'elle vit au quotidien. A travers la conduite il y a cette forme un peu d'invulnérabilité ou de mise à distance d'une dépendance à l'autre, à l'institution. C'est peut-être avant tout cela sur une posture éthique qu'on peut entendre autour d'une forme d'éthos de la conduite qui serait pour elle avant tout une façon d'exister en dehors d'une aliénation à l'autre ou à l'institution. Cette étape, si elle n'est pas posée, si elle n'est pas considérée, le risque c'est qu'on tourne en rond. Il y a à la fois l'aspect moral et immoral de la laisser ou pas conduire, l'aspect législatif, elle a le droit elle n'a pas le droit et de la sorte, on perd un peu de vu le questionnement éthique autour de tout ce qu'elle peut être et de ce que peut représenter cette conduite comme un éthos, une façon de se conduire avec l'autre et dans son existence ».

Conclusion

Nous avons mené cette séance, partagés, en tant que professionnels, par le respect des droits de la personne accompagnée et le danger sous-jacent qui préoccupe et interroge la famille et l'équipe. Nous ne pouvons passer outre une certaine temporalité qui permettra à la personne de cheminer et d'accepter la situation. Enfin, dans notre réflexion, nous avons mesuré et compris le statut identitaire que lui donne la conduite automobile et la possession d'une voiture. En effet, cette saisine nous a permis d'approfondir les raisons cruciales qui animent la personne à vouloir garder sa conduite automobile. La voiture c'est normatif, mais comment amener la personne à faire et à se construire autrement ? Comment les professionnels peuvent accompagner la personne dans une nouvelle forme de normativité ? La voiture c'est valorisant mais on pourrait aussi valoriser la marche à pied, l'activité physique en lien avec l'activité physique adaptée qui se développe actuellement.

Tout en respectant la liberté de la personne et sans la restreindre car nous n'en avons pas le droit, il est important de prendre en compte la proportionnalité de ce qui se joue entre une liberté individuelle des uns et la liberté collective des autres.

« Le libre choix s'il est le mien, n'est pas sans le monde et n'est pas sans autrui »²

Nous remercions Vincent BRAULT, documentaliste, pour ses recherches documentaires.

Bibliographie

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/dangers-de-la-route/sante-et-conduite>

<https://www.paris-normandie.fr/id295932/article/2022-04-09/securite-routiere-quelles-sont-les-pathologies-incompatibles-avec-la-conduite>

Dates des séances de travail

- Avec le comité restreint : 17 janvier 2024
- En séance plénière : le 6 février 2024

² Le libre choix. De l'autonomie rêvée à l'attention aux capacités. Agata Zielinski – Gérontologie et société 2009/4 vol.32/n°131/ page 14